

LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU 08/04/22



LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Définition de l'intérêt communautaire

Sur tout le territoire de la CACPB

- *l'observation des dynamiques commerciales,*
- *l'élaboration de chartes ou développement commercial,*
- *l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,*
- *la tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial*

Sur le territoire de l'ex CCPC

- *Les activités commerciales situées hors centre-ville dont la création, l'extension ou le transfert de la surface de vente nécessite la délivrance d'une autorisation par la Commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC) ou situées en zone d'activité communautaires*
- *L'accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprise*
- *Salons, congrès, expositions de nature économique, ou servant la promotion du territoire avec une notoriété allant au-delà du périmètre communautaire.*

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme

Sur le territoire de l'ex CACPB

Sont d'intérêt communautaire les ZAC vouées au développement économique

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
La mise en place d'un observatoire du logement (ex CACPB)
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire : les garanties d'emprunt pour les opérations de logements sociaux retenues dans une programmation communautaire (ex CACPB)
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
Sont d'intérêt communautaire : le soutien à des associations ou structures œuvrant dans le logement de publics précaires sur décision du conseil communautaire (ex CACPB)
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
Les études pré opérationnelles, l'animation et le suivi des actions visant à améliorer le parc privé existant telles que OPAH, permis de louer, sur décision du conseil communautaire (ex CACPB)
- *Participation au fonds de solidarité pour le logement. (ex CCPC)*

Politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville



GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Eau

Eau

Assainissement des eaux usées

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.

Gestion des eaux pluviales urbaines

Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

**Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement
d'intérêt communautaire**

- L'intégralité de la rue des Roches à Bouleurs, (ex CCPC)

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

En matière sportive

Le site multi-sports de la piscine situé à Crécy la Chapelle

Terrain multi-sports de Coulommies

Terrain multi-sports de Voulangis

Terrain multi-sports de Tigeaux

Etude et construction d'un complexe sportif à Coulommiers

Etude, construction et gestion du « Centre Aquatique des Capucins »

La piscine de la Ferté sous Jouarre,

Les gymnases des Glacis, les Picherettes et du collège de la Rochefoucaud,

La salle des arts martiaux de Saacy,

Le terrain de Rugby à la Ferté sous Jouarre

Les tennis couverts à Changis sur Marne

En matière culturelle

Cinéma de Coulommiers

Maison des fromages de Coulommiers

Ecole de musique de la Ferté sous Jouarre

Action sociale d'intérêt communautaire Sur tout le territoire communautaire

Relais intercommunal d'assistantes maternelles

Sur le territoire de l'ex CC Pays de Coulommiers

- *Construction, entretien et gestion des équipements en direction des 0/3 ans*
- *La crèche familiale Les Cigales*
- *Le multi accueil Les Lucioles*
- *La halte-garderie itinérante Le Mille Pattes*
- *Le Lieu d'Accueil Enfants / Parents Coccinelle*
- *Le jardin des Bambins*

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays Créçois

- *Construction, entretien et gestion des équipements en direction des 0/3 ans*
- *Service de téléalarme*
- *Accompagnement des associations à caractère social et notamment d'aide aux victimes*
- *Au titre des actions d'animation et de promotion des activités sportives et/ou culturelles*
- *Le soutien aux associations sportives et/ou culturelles, de rayonnement intercommunal, proposant des activités à destination des mineurs.*
- *Le soutien aux associations sportives et/ou culturelles, de rayonnement intercommunal, empruntant les équipements communautaires.*
- *Le soutien aux associations sportives et/ou culturelles organisant des manifestations à rayonnement intercommunal.*

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers

- *En matière d'Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)*
- *Etude, construction, entretien et fonctionnement des ALSH pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances)*

Création et gestion de maisons de services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.



LES COMPÉTENCES FACULTATIVES

En matière de pratique sportive

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne
(ex CACPB) la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aide aux associations :

- *Organisations et promotion d'actions de rayonnement intercommunal dans les domaines sportifs,*
- *Soutien ponctuel aux associations sur présentation d'un projet entrant dans le cadre des objectifs et compétences de la communauté et sur décision du conseil communautaire.*

Incendie et secours

Sur le territoire de Bouleurs, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommies, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, La Haute-Maison, Sancy-lès-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin, Voulangis

Contribution obligatoire au fonctionnement du service d'incendie et secours (compétence déléguée au SDIS de Seine-et-Marne) en lieu et place des communes membres.

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussièrès, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

La communauté d'agglomération est compétente pour la gestion des centres de secours, compétence déléguée au conseil départemental de Seine-et-Marne et pour la contribution au SDIS.

Aménagement numérique

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

En matière de transport

• *Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire*

• Sur le territoire de Bouleurs, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommés, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, La Haute-Maison, Sancy-lès-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin, Voulangis

Élaboration et actualisation d'un plan local de déplacement.

• Sur le territoire de Amillis, Aulnoy, Bassevelle, Beautheil-Saints, Boissy-le-Châtel, Bussièrès, Chailly-en-Brie, Chamigny, Changis-sur-Marne, Chauffry, Chevru, Citry, Coulommiers, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Hautefeuille, Jouarre, La Celle-sur-Morin, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Méry-sur Marne, Mouroux, Nanteuil-sur-Marne, Pézarches, Pierre-Levée, Pommeuse, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Augustin, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sainte-Aulde, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Touquin, Ussy-sur-Marne

Étude, participation à la réalisation et entretien d'aires multimodales conformément au schéma défini par le Département

- Sur le territoire des communes d'Amilis, Aulnoy, Beutheil-Saints, Boissy-le-Châtel, Chailly-en-Brie, Chauffry, Chevru, Coulommiers, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Hautefeuille, La Celle-sur-Morin, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Mouroux, Pézarches, Pommeuse, Saint-Augustin et Touquin (ex CACPB),

La communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des capucins.

- Sur le territoire des communes d'Amilis, Aulnoy, Beutheil-Saints, Boissy-le-Châtel, Chailly-en-Brie, Chauffry, Chevru, Coulommiers, Dagny, Giremoutiers, Hautefeuille, La Celle-sur-Morin, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Mouroux, Pézarches, Saint-Augustin et Touquin (ex CACPB),

La communauté d'agglomération est compétente pour l'aménagement et l'entretien de l'aire de covoiturage et intermodale de la commune de Pézarches.

Construction, entretien et gestion d'une maison de santé

La communauté d'agglomération est compétente en matière de construction, entretien et gestion d'une maison de santé à La Ferté-sous-Jouarre.

Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement

Sur l'ancien territoire de la CACPB

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal

Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beauthel, Chailly en Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux

Culture et Tourisme

« Soutien à la promotion d'actions de rayonnement intercommunal dans les domaines culturels et touristiques :

- Ferté Jazz à La Ferté-sous-Jouarre;
- La Foire aux Fromages à Coulommiers;
- Le Moulin Jaune à Crécy-la-Chapelle;
- Voulstock à Voulangis;

Charte de Pays, parc naturel régional

Sur l'ancien territoire de la CCPC

Charte de Pays, parc naturel régional

Emetteurs

La communauté d'agglomération (ex CACPB) est compétente pour la gestion des deux emetteurs TDF situés à la Ferté-sous-Jouarre, lieu-dit « la Gambière » et à Mery-sur-Marne, lieu-dit « Les Usagers » : se limitant aux locations perçues et participations versées à l'organisme qui en a la charge au titre de la maintenance des ouvrages.

Gestion d'un point d'accès au droit

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB)

La communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion d'un point d'accès au droit.

En matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Sur le territoire des communes d'Amilis, Aulnoy, Beauthel-Saints, Boissy-le-Châtel, Chailly-en-Brie, Chauffry, Chevru, Coulommiers, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Hautefeuille, La Celle-sur-Morin, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Mouroux, Pézarches, Pommeuse, Saint-Augustin et Touquin (ex CACPB)

La communauté d'agglomération est compétente pour l'étude pour l'élaboration dans les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et diagnostic pour les établissements recevant du public (ERP).

Sur l'ancien territoire de la CCPC, la communauté d'agglomération est compétente pour l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie du territoire ainsi que des aménagements des espaces publics et des établissements recevant du public. La communauté assure la mise en accessibilité effective des seuls ouvrages communautaires.

Système d'information géographique

Sur le territoire des communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse (ex CACPB), *la communauté d'agglomération est compétente pour la mise en place et la gestion d'un système d'information géographique (SIG) sur les communes disposant d'une version digitalisée de leur cadastre.*

Sur le territoire des communes d'Amilis, Aulnoy, Beauthel, Boissy-le-Chatel, Chailly-en-Brie, Chauffry, Chevru, Coulommiers, Dagny, Giremoutiers, Hautefeuille, La-Celle-sur-Morin, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Mouroux, Pézarches, Saint-Augustin, Saints et Touquin (ex CACPB), *la communauté d'agglomération est compétente pour la mise en place, le développement, la gestion et la coordination d'un SIG mis à disposition des communes, mais aussi de la communauté d'agglomération pour l'ensemble de ses compétences (achat de logiciel, de bases de données compris).*

Mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion de l'Eau (SAGES)

Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.